

	<p>AVIS DE COURSE</p> <p>TROPHEE GOËLO SNSM</p> <p>18 & 19 AVRIL 2026</p>	
---	---	---

Organisé par le Sport Nautique de St Quay Portrieux – Grade 5 B
Avec la participation du Cercle Nautique de Paimpol
Baie de St-Brieuc - Port de St-Quay-Portrieux et de Paimpol

Préambule

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1-1 - les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile,
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, soit entre l'heure légale de coucher et de lever du soleil,
- 1.5 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile,
- 1.6 – Le règlement Osiris Habitables et le règlement Trophée Habitables du CDV 22.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles à partir du vendredi 17 avril à 18H00 sur le site internet du SNSQP

2.2 Le tableau officiel d'information est situé :

- Au SNSQP à partir du 17 avril 2026,
- Au CNPL lors de l'escale à Paimpol.

3 COMMUNICATION

3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

L'épreuve est ouverte à :

4.1 Les bateaux des classes A, B, C, D, R1, R2, R3, R4, L du système à handicap Osiris Habitable, les équipages devant être au minimum constitué de 2 équipiers.

4.2 Les bateaux francisés **devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation Côtière de la Division 240.**

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 les concurrents

a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

b. Pour chaque concurrent mineur, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- **le certificat de jauge Osiris valide.** Les bateaux n'ayant pas un certificat Osiris valide ne seront pas classés au Trophée CDV 22.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

4.5 **Les bateaux peuvent uniquement s'inscrire en ligne jusqu'au mercredi 15 avril sur le site du SNSQP.**

4.6 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.9 Groupe de classement :

L'organisateur se réserve le droit de constituer 2 groupes ;

- Un groupe « Grande Course » qui comprend les bateaux dont le groupe Osiris net est égal ou supérieur à 18.

- Un groupe « Course » qui comprend les bateaux dont le groupe Osiris net est inférieur ou égal à 20.

-

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants : Pour les groupes « Course » et « Grande Course » ; 50 € dont 10 € reversé à la station SNSM de St Quay Portrieux..

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

8.1 Programme à terre :

Samedi 18 avril 2026 :

- 09H00 ; Café d'accueil au SNSQP et Briefing avec présence obligatoire des skippers.

- A Paimpol pot d'accueil du CNPL

Dimanche 19 avril 2026 :

- 17H00 : Proclamation des résultats au SNSQP.

8.3 Jours de course :

Le samedi 18 avril et dimanche 20 avril pour des parcours à suivre.

8.3 L'heure du premier signal d'avertissement est 10H30 le samedi.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un **certificat jauge Osiris valide**.

9.2 **Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment, avant, pendant et après la course.**

9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 120 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

11 LIEU

11.1 La Zone de départ sera aux abords du port de St Quay le samedi, du port de Paimpol le dimanche.

11.2 La zone de course est la baie de St-Brieuc, dans les limites de l'armement côtier.

12 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront du type côtier ou construit.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.2 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps sans application du CVL.

14.6 Un classement par groupe avec un classement scratch si les deux groupes ont effectué le même parcours.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1 [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par des marquages d'identification.

15.2. [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord : - Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord - Une VHF - Un couteau - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche. Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course. Si rien de prévu enlever cet article

17 PLACE DE PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

Les places de port sont gratuites à St Quay Portrieux à partir du 16 avril 2026 et jusqu'au 21 avril 2026.

Pour bénéficier de ces places gratuites, les bateaux doivent se déclarer préalablement à l'autorité organisatrice après s'être acquitté des droits d'inscription.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX Les prix pourront être distribués.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES Pour plus d'informations,

SNSQP Esplanade du Port d'Armor 22410 St Quay Portrieux

Site internet du [SNSQP](http://snsqp.com) : snsqp.com

Mail : Regates.snsqp@gmail.com